

**République Française**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques**

Nombre de membres 12  
En exercice 12  
Qui ont pris part à la délibération 11

Date de la convocation : 28/08/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DE LA  
COMMUNE DE NAVARRENX**

**SÉANCE DU 04 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil-vingt-quatre et le quatre septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de NAVARRENX se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la Présidence de Mme Nadine BARTHE, Maire.

**Présidence : Mme Nadine BARTHE**

**Présents :** Mesdames BARTHE Nadine, SAUVÉ Magali, CHOPIN Marjorie, LAVAUZELLE Nadia  
Messieurs CAZALETs Henri, PIERAGNOLO François, GOICOCHEÁ Loïc,

**Absente :** Madame DODOGARAY Christelle

**Excusés :** Mesdames Tiphaine ROUGIER – Natacha LEMBEYE  
Messieurs Michel PUHARRÉ – Joël BOURROUILH

**Secrétaire :** M. CAZALETs Henri

*Mr Joël BOURROUILH donne pouvoir à Mr François PIERAGNOLO*

*Mme Tiphaine ROUGIER donne pouvoir à Mr Henri CAZALETs*

*Mr Michel PUHARRÉ donne pouvoir à Mr Loïc GOICOCHEÁ*

*Mme Natacha LEMBEYE donne pouvoir à Mme Nadia LAVAUZELLE*

**OBJET : DEFRAIEMENT DES BENEVOLES INTERVENANT DANS LE CADRE DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE (ABC)**

Délibération n° 04-09-2024

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la signature d'une convention avec l'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE (OFB) relative au projet de l'Atlas de la Biodiversité Communale de NAVARRENX. A ce titre, l'OFB versera à la commune une subvention en vue de soutenir financièrement ce projet.

Mme le Maire propose que les bénévoles participant au projet puissent être indemnisés par la commune :

- à hauteur de leurs indemnités kilométriques suivant le barème en vigueur,
- à hauteur de leurs frais de repas du midi sur justificatif.

Cette enveloppe sera prise sur le budget de l'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, autorise Mme le Maire à indemniser les bénévoles participant au projet comme ci-dessus décrit.

La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.



Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le

ID : 064-216404160-20240904-04092024-DE



Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.  
Fait et délibéré, à NAVARRENX, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Nadine BARTHE



Publié le : 10/09/2024 10:28 (Europe/Paris)

Collectivité : Navarrenx

[https://www.ville-navarrenx.fr/documents\\_administratifs/15246](https://www.ville-navarrenx.fr/documents_administratifs/15246)